

République française
SAINT-CERNIN
CANTAL

Objet: L'AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE D'INTERIM DU CENTRE DE GESTION DU CANTAL - DE_004_2024

Séance du mardi 19 mars 2024

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 12 mars 2024

Présents : 11

Votants: 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

dix-neuf mars deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de ANDRE DUJOLS, et du secrétaire de séance STEPHANIE GAILLARD

Présents : PIERRE DUPONT représenté par JEAN CHRISTOPHE GUY ANDRE DUJOLS, BRUNO FILIOL, STEPHANIE GAILLARD, DANIELLE LACOMBE, THIERRY RIEU, STEPHANIE SALIES, JEAN CHRISTOPHE GUY, JORDAN ANGELVY, GEORGETTE TOUZY, LUC AVELLANEDA, Matthieu PIJOULAT

Représentés: PIERRE DUPONT représenté par JEAN CHRISTOPHE GUY

Absents: SYLVIE LACOMBE, CHRISTELLE CHAUVET

Vu le Code Général de la fonction publique notamment les articles L 332-23 1, L 332-23 3, L 332-13, L 332-14, L 332-8 1, L 341,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour assurer la continuité du service, il est nécessaire d'effectuer des recrutements d'agents non titulaires sur le fondement de l'article L332 :

Art L332-13 : pour le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agents contractuels

Art L332-14 : pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire

Art L332-23 3° : pour accroissement saisonnier d'activité

Art L332-23 1° : pour accroissement temporaire d'activité

Art L332-8 1° : en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire (catégories A, B et C)

Art L332-8 2° : lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient (emplois du niveau de catégorie A)

Vu les propositions de prestations de service faites par le Service Intérim du Centre de Gestion du Cantal en vue de mettre à notre disposition du personnel remplaçant pour répondre à notre besoin et vu le règlement de ce service,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel au Service Intérim du Centre de Gestion du

Cantal en vue de recruter tout agent nécessaire au bon fonctionnement des services dans le cadre du décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisé

DIT que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération, des charges et des frais de gestion tels que mentionnés au règlement du Service Intérim sont prévus au budget

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de AURILLAC le 22/03/2024
et publication ou notification du 22/03/2024

Le Maire,
A. DUJOLS



Le Maire,
A. Dujols



La secrétaire de séance,
S. Guillard

